



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1484

Texte de la question

M Maurice Adevah-Poeuf appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions de préparation de la prochaine rentrée scolaire en matière de dotations horaires aux établissements. En effet, la prochaine rentrée se prépare sur la base des dotations notifiées en décembre 1987, dotations en baisse sensible par rapport à l'année précédente. Or, il ne semble pas envisageable de continuer à accroître les effectifs par classe, notamment dans les lycées, sous peine de placer élèves et enseignants dans des conditions par trop difficiles. Il lui demande donc s'il envisage de corriger cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Président de la République a fait de l'éducation et de la formation une priorité essentielle de son septennat ; l'éducation constitue en effet une condition déterminante de l'égalité des chances, de l'épanouissement de chacun, ainsi que de l'adaptation de notre société aux perspectives de la construction européenne et aux exigences de la compétition internationale. L'amélioration de notre système de formation ne peut relever que d'une action à long terme qui engage toute la nation. Il convient ainsi de prendre le temps d'une large consultation avant de mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement et de rénovation de l'éducation nationale. Toutefois, des mesures d'urgence ont été prises afin de répondre aux besoins les plus pressants, de combler les lacunes les plus graves tout en marquant les préoccupations qui devront inspirer la nouvelle politique éducative. Ces mesures peuvent être regroupées selon quatre orientations : prendre en compte les diversités pour la promotion de l'égalité des chances ; aménager un cadre de vie scolaire digne d'une ambition nationale ; renforcer la qualité du service par une amélioration progressive de la situation des personnels ; mieux adapter la formation aux exigences de l'avenir. Dans cette optique, le plan d'urgence arrêté par le conseil des ministres du 1er juin 1988, et traduit dans le décret d'avance du 10 juin 1988, a consacré, en tiers d'année, 50 millions de francs à la politique de rénovation des collèges et 13 millions de francs pour la relance des zones d'éducation prioritaires. Ces moyens nouveaux affectés à l'amélioration des conditions d'enseignement s'ajoutent aux 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement et aux 7 000 heures supplémentaires qui ont été créés au budget initial de 1988, auxquels il faut joindre les 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées. Dans l'immédiat, l'accueil des élèves devrait ainsi s'effectuer dans les meilleures conditions possibles. En tout état de cause, compte tenu des contraintes d'organisation d'une rentrée scolaire, qui se prépare un an à l'avance et sur la base d'un budget adopté, il n'était pas possible pour le Gouvernement de modifier sensiblement les données de la rentrée 1988. Des créations d'emplois supplémentaires arrêtées selon une procédure d'urgence auraient notamment conduit à recruter des maîtres auxiliaires, contrairement à la politique voulue et au souhait de faire appel à des professeurs qualifiés. L'action volontariste entreprise par le Gouvernement en matière d'éducation est axée sur l'obtention d'une réelle amélioration à moyen et long terme.

Données clés

Auteur : [M. Adevah-Poeuf Maurice](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1484

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1988, page 2302